

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2026

Lieu : Salle des mariages – Mairie de Baziege

Présents :

Mme ABELLA Jennifer ; M. AGAUD Adrien ; M. ARAGON Jean-Marc ; M. AUGER Sébastien ; M. CALLEC Patrick ; Mme COLOMBET Chloé ; Mme DE DIETRICH Isabelle ; Mme GARCIA Mélanie ; M. LEROY Yves ; M. MADACI Zidan ; Mme OUARTSI Nathalie ; Mme PLANELLES Emilie ; Mme RIEUX Elodie ; M. ROBERT Jean-Marc ; M. ROSAIN Laurent ; M. ROUSSEL Jean-François ; M. SCHANTE Serge ; Mme SPORTOUCH Alice ; Mme TROMEUR Johanna ; Mme VIALA Christine.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme BARTOLINI Laure à M. AGAUD Adrien ; Mme CYRVAN Audrey à Mme ABELLA Jennifer ; M. DONNEZ Vincent à Mme RIEUX Elodie ; M. GANDON Florian à Chloé COLOMBET ; Mme KOPROWSKA Bogumila à Mme DE DIETRICH Isabelle ; M. MARTINASSO Stéphan à M. ROUSSEL Jean-François ; M. TONON René à M. ROSAIN Laurent.

Absent : Néant

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales Madame Isabelle DE DIETRICH est nommée secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DE DIETRICH

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a déclaré la séance ouverte à 19 h 33.

Il est procédé, conformément aux dispositions en vigueur, à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du scrutin sénatorial fixé au dimanche 27 septembre 2026.

Arrivée de Madame Alice SPORTOUCH à 19h45.

I – Informations ne donnant pas lieu à délibérations

1- Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance plénière en date du 12 mars 2026.

Ce dernier n'appelant aucune observation, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance plénière en date du 02 avril 2026.

Ce dernier n'appelant aucune observation, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance plénière en date du 21 avril 2026.

Ce dernier n'appelant aucune observation, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance plénière en date du 12 mai 2026.

Ce dernier n'appelant aucune observation, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 26 mai 2026.

Ce dernier n'appelant aucune observation, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.

II - Délibérations

1. Administration générale – Mise à jour des délégations accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et abrogation de la délibération N° D26-18 du 02 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° D26-18 en date du 02 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de lui déléguer un certain nombre d'attributions en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il indique que cette délibération a fait l'objet d'un examen par les services de la Préfecture de la Haute-Garonne, laquelle a, par courrier en date du 05 mai 2026, appelé l'attention de la commune sur plusieurs insuffisances affectant sa légalité.

Monsieur le Maire précise en particulier que certaines délégations, notamment en matière d'actions en justice, de droit de priorité en urbanisme et d'admission en non-valeur des titres de recettes, n'étaient pas assorties des limites ou conditions exigées par les dispositions légales.

Il souligne que, conformément à la jurisprudence rappelée par le représentant de l'État, l'absence de telles précisions est susceptible d'entraîner l'irrégularité de la délégation et, par conséquence, l'illégalité des décisions prises sur ce fondement.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture a demandé le retrait de la délibération précitée et l'adoption d'une nouvelle délibération conforme aux exigences réglementaires, afin de garantir la sécurité juridique des actes de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a également pour objet de procéder à une mise à jour complète des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, afin de tenir compte des évolutions législatives récentes, notamment issues de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, ainsi que des observations formulées par les services de l'Etat.

Il rappelle que ces délégations lui permettent d'assurer, pour la durée du mandat, la gestion courante de la commune dans des domaines variés tels que l'administration du patrimoine



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

communal, la fixation de certains tarifs, la gestion financière (emprunts, lignes de trésorerie, demandes de subventions, admissions en non-valeur), la passation et l'exécution des marchés publics, la conclusion de contrats, la gestion des assurances, la création de régies, la gestion du domaine funéraire, ainsi que l'exercice de compétences en matière d'urbanisme et de foncier, notamment les droits de préemption et de priorité.

Il souligne que certaines délégations ont été précisées ou complétées, en particulier en matière de contentieux, afin de permettre au Maire d'ester en justice à tous les stades de la procédure et de défendre les intérêts de la commune, ainsi qu'en matière d'urbanisme et de participation du public

Monsieur le Maire rappelle, enfin, que ces délégations sont strictement encadrées par des plafonds financiers ou des conditions d'exercice définies par le Conseil municipal, qu'elles contribuent à améliorer la réactivité et l'efficacité de l'action communale en évitant de mobiliser systématiquement l'assemblée délibérante pour des décisions de gestion courante, et qu'elles s'exercent sous le contrôle du Conseil municipal, le Maire ayant l'obligation de rendre compte des décisions prises à chaque réunion obligatoire.

Madame Christine VIALA s'interroge sur la nature des créances susceptibles d'être admises en non-valeur.

En réponse, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit principalement de petites sommes, par exemple des repas de cantine non réglés ou des remboursements non effectués auprès du CCAS. Ces situations représentent des montants relativement faibles, assimilés à des pertes, comme cela a déjà été constaté par le passé (notamment un montant de 28,10 €uros en fin de mandat précédent). Il souligne que ces montants n'impactent pas de manière significative le fonctionnement de la commune. Jusqu'à présent, ces situations étaient gérées de manière informelle.

Monsieur Serge SCHANTE demande si les délégations accordées au Maire, sur lesquelles le contrôle de légalité a formulé des remarques, existaient déjà lors du précédent mandat. Monsieur le Maire précise que ces dispositions existaient effectivement auparavant, mais qu'il est désormais demandé de fixer explicitement des limites pour certaines de ces délégations.

Il propose en conséquence au Conseil municipal d'adopter la mise à jour des délégations d'attributions telle que présentée.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération 2026-37 – Administration générale – Mise à jour des délégations accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et abrogation de la délibération N° D26-18 du 02 avril 2026

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») qui a notamment apporté des modifications aux délégations que le Conseil Municipal peut autoriser au Maire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 05 mai 2026 ;

Considérant que le maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement les affaires communales, pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal, et pour améliorer notre réactivité face à des besoins de gestion courante contraints par des délais souvent restreints ;
Considérant que le Maire devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;
Considérant que le Maire peut subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du Conseil Municipal, sauf disposition contraire de la délibération du Conseil Municipal ;
Considérant que la délibération n° D26-18 du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, nécessite d'être retirée et reprise ;
Considérant qu'il convient, pour certaines délégations, de préciser les limites ou conditions de leur exercice afin d'en garantir la sécurité juridique ;

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les délégations d'attribution comme suit ; les modifications par rapport à la délibération précédente étant soulignées :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2 000 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 100 000 €uros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les affaires précontentieuses et contentieuses portées



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

devant une juridiction pénale, civile, judiciaire, administrative et financière en première instance, en appel et en cassation, de porter plainte avec le cas échéant constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €uros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €uros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €uros ;

21° D'exercer au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €uros, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 €uros par opération ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° NON DELEGUE ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 5 millions d'€uros H.T., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans la limite d'un projet dont l'investissement ne dépasse pas 5 millions d'€uros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite de 200 €uros ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 3 : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 4 : Le Maire peut subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal :



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

1/ En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué dans le cadre d'un arrêté de délégation de fonctions adopté par le Maire sur le fondement de l'article L. 22-18 du Code général des collectivités territoriales.

2/ En application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par arrêté, donner délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur des Services Techniques, et aux Responsables de Services Communaux.

Article 5 : Les décisions relatives aux matières faisant l'objet de cette délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1^{er} Adjoint dans le cadre de la suppléance prévue par l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises au titre de ces délégations de compétences.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

- ❖ **DÉCIDE** d'adopter les dispositions précitées.
- ❖ **ABROGE** la délibération N° D26-18 du 02 avril 2026.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Administration générale – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la charte de l'élu local, chaque collectivité territoriale a l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus.

Il précise que ce référent a pour mission d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat, en leur apportant tout conseil utile en matière de respect des principes déontologiques, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits d'intérêts.

Monsieur le Maire indique que cette mission peut être organisée dans un cadre mutualisé. À ce titre, Haute-Garonne Ingénierie propose un dispositif dédié à ses adhérents, reposant sur l'intervention des agents de son service juridique. Il souligne que ce dispositif présente toutes les garanties nécessaires en termes d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité.

Enfin, il précise que cette prestation est incluse dans la cotisation annuelle déjà acquittée par la collectivité auprès de Haute-Garonne Ingénierie et qu'elle n'entraîne donc aucun coût supplémentaire pour la commune.

Monsieur Patrick CALLEC indique avoir une question concernant la mise en œuvre concrète du dispositif. Il demande comment cela se déroule en pratique : dans l'hypothèse où un élu, ou un groupe d'élus, souhaiterait saisir le déontologue, quels seraient les délais de traitement. Il s'interroge également sur la portée des avis rendus, notamment sur leur dimension à la fois éthique, déontologique et juridique.



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziege
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

En réponse, Monsieur le Maire précise que la démarche ne relève pas directement des élus, le déontologue pouvant être sollicité par la collectivité. Il indique que la saisine pourra se faire en fonction des besoins et que Monsieur Olivier BÉRAIL se chargera de prendre contact avec le déontologue.

Monsieur CALLEC demande quel est l'ordre de grandeur des délais de réponse.

Monsieur le Maire répond que les délais sont en principe rapides, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une procédure judiciaire mais de la formulation d'un avis. Il précise que le déontologue a vocation à orienter vers une solution et, le cas échéant, à recommander de saisir un juge ou un avocat.

Il indique que les délais peuvent varier, estimant qu'ils se situent généralement entre une semaine et un mois. Il ajoute que, bien que ces instances puissent être sollicitées de manière importante, les délais restent néanmoins plus courts que ceux constatés devant les juridictions.

Il ajoute qu'un calendrier sera défini, compte tenu des disponibilités de ce dernier, amené à intervenir auprès de différentes collectivités.

Madame Élodie RIEUX demande si la désignation d'un référent déontologue existait à chaque mandat.

Monsieur le Maire répond par la négative, précisant qu'il s'agit d'une obligation récente. Il indique que la commune ayant franchi le seuil des 3 500 habitants, de nouvelles obligations réglementaires s'imposent désormais, entraînant la mise en place de dispositifs supplémentaires par rapport aux mandats précédents.

Il souligne que cette évolution s'accompagne d'un cadre réglementaire plus contraignant, parfois perçu comme lourd, même si certaines dispositions peuvent néanmoins présenter un intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-38 – Administration générale – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1, L.1111-13, L.1111-14 et R.1111-1 A et suivants ;

Vu la charte de l'élu local ;

Considérant l'obligation pour toute collectivité territoriale de désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus dans le respect des principes déontologiques et la prévention des conflits d'intérêts ;

Considérant que cette mission peut être mutualisée et que Haute-Garonne Ingénierie (HGI) propose à ses adhérents un dispositif de référent déontologue, assuré par les agents de son service juridique, garantissant indépendance, impartialité et confidentialité ;

Considérant que cette prestation est incluse dans la cotisation annuelle versée par la collectivité et ne donne lieu à aucun coût supplémentaire ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

❖ **DÉCIDE :**

- Article 1 : De désigner les agents du service juridique de Haute-Garonne Ingénierie (HGI) en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la commune.
- Article 2 : De préciser que cette désignation est valable jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, prévu en 2032.
- Article 3 : D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération définissant les modalités d'exercice de cette mission.
- Article 4 : De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Haute-Garonne Ingénierie et d'en assurer la diffusion auprès des élus municipaux afin de leur permettre de saisir le référent déontologue.

Annexe : Règlement intérieur fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux pour les agents de Haute-Garonne Ingénierie

3. Administration générale – Mise à jour des commissions communales

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROUSSEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° D26-25 en date du 2 avril 2026, le Conseil a procédé à la constitution des différentes commissions communales, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que ces commissions ont pour rôle d'étudier les dossiers relevant de leurs domaines de compétence respectifs et de préparer les travaux soumis au Conseil municipal, dans le respect du principe de représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus.

Monsieur le Maire indique que, depuis cette délibération initiale, il apparaît nécessaire d'apporter certains ajustements à la composition des commissions, afin de tenir compte :

- d'une demande d'intégration d'un membre supplémentaire dans une commission ;
- de la correction d'une erreur matérielle dans l'identité d'un membre ;
- d'une modification de participation d'un élu à une commission ;
- ainsi que d'une clarification de la composition de la commission Sécurité, en rappelant que le Maire en est président de droit et n'a pas vocation à être décompté parmi les membres désignés.

Il précise ainsi les modifications proposées :

- l'ajout de Madame Isabelle DE DIETRICH à la commission Animation, Culture, Sport (ACS) et Développement Local, afin de renforcer la participation et la représentation au sein de cette commission ;
- la correction d'une erreur matérielle concernant Madame ABELLA, dont le prénom doit être rectifié en « Jennifer » au sein de la commission Administration Générale et Ressources Humaines ;
- le retrait de Monsieur Yves LEROY de la commission Finances locales ;
- et enfin, la modification de la composition de la commission Sécurité avec le retrait du Maire en tant que membre comptabilisé et son remplacement par Monsieur Jean-Marc ROBERT.

Il est précisé que ces ajustements n'affectent pas l'organisation générale des commissions ni leurs missions, qui demeurent inchangées.



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziege
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Monsieur le Maire indique enfin que, pour plus de lisibilité, la composition actualisée de l'ensemble des commissions communales est annexée à la présente délibération.

Monsieur Laurent ROSAIN informe que Madame Laure BARTOLINI a souhaité se retirer de la commission Animation, Culture, Sport (ACS) et Développement local.

Monsieur le Maire indique que ces ajustements sont nécessaires afin de tenir compte des évolutions au sein du conseil et d'assurer le bon fonctionnement des commissions.

Il ajoute que ces compositions ne sont pas figées et peuvent être modifiées à tout moment. Il invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs souhaits en cas de difficulté ou de changement de situation, soulignant qu'il est préférable d'exprimer ces demandes plutôt que de ne plus participer aux travaux d'une commission, ce qui pourrait mettre en difficulté son fonctionnement. Il précise enfin que l'ensemble des commissions a été présenté aux élus, lesquels ont pu en prendre connaissance préalablement.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à se prononcer sur ces modifications.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-39 – Administration générale – Mise à jour des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la composition des différentes commissions ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;

Vu la délibération N° D26-25 du 02 avril 2026 portant constitution des commissions communales ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la composition des commissions communales ;

Considérant que les commissions municipales ont pour objet l'étude des projets de délibérations relevant de leur domaine de compétence ;

Considérant la composition et l'objet des commissions communales :

- La **Commission Travaux, voirie et gestion du patrimoine bâti**, chargée du pilotage des projets techniques communaux ainsi que de la gestion du patrimoine communal ;
- La **Commission Animation, Culture et Sport (ACS) et développement local**, chargée du soutien aux associations, quel que soit leur objet, en lien le cas échéant avec les autres commissions, notamment la commission Solidarité lorsque l'objet de l'association est caritatif. La commission est également chargée de la gestion des subventions par le choix des critères et la proposition de budget, de la mise à disposition des locaux adaptés pour les activités, d'optimiser l'utilisation des installations existantes en ouvrant l'offre aux personnes (physiques ou morales) autres que les associations (baziégeois, entreprises et extérieurs), de promouvoir la culture et son développement, créer de nouvelles activités culturelles, d'optimiser les installations sportives existantes, de créer de nouvelles activités sportives et



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

d'étendre l'offre de sport par l'accueil de nouvelles associations et par des projets de construction d'installations.

- La **Commission Cohésion sociale, solidarités et action sociale**, chargée du pilotage de la politique sociale de la commune, de l'accessibilité et de l'inclusion ;
- La **Commission Administration générale et ressources humaines**, chargée de l'organisation des services, de la gestion du personnel communal ;
- La **Commission Finances locales**, chargée de l'ensemble des dossiers financiers ainsi que du soutien à l'économie locale ;
- La **Commission Enfance, jeunesse et affaires scolaires**, chargée de toute question ayant trait à l'enfance ;
- La **Commission Transition écologique, environnement et sobriété énergétique**, chargée des questions environnementales et écologiques sur le territoire communal ;
- La **Commission Urbanisme et aménagement du territoire**, chargée de suivre et de piloter les projets d'urbanisme, ainsi que l'évolution du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ;
- La **Commission Sécurité**, chargée de la sécurité des biens et des personnes, de la circulation, de la prévention routière ;
- La **Commission Communication**, chargée de piloter la communication interne et externe de la commune, d'assurer et affirmer l'image de la commune, d'adapter la commune à l'évolution des nouvelles technologies et de l'information.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

❖ **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** D'ajouter Madame Isabelle DE DIETRICH à la commission Animation, Culture, Sport (ACS) et Développement Local.
- **Article 2 :** De retirer Madame Laure BARTOLINI de la Commission Animation, Culture, Sport (ACS) et Développement Local.
- **Article 3 :** De corriger la composition de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines (AGRH) à la suite d'une erreur matérielle en remplaçant Madame ABELLA Joanna par Madame ABELLA Jennifer.
- **Article 4 :** De retirer Monsieur Yves LEROY de la Commission Finances Locales.
- **Article 5 :** De modifier la Commission Sécurité comme suit :
 - Retrait de Monsieur Jean-François ROUSSEL (membre de droit en tant que Maire, non comptabilisé comme membre de commission).
 - Remplacement par Monsieur Jean-Marc ROBERT.
- **Article 6 :** Les autres dispositions de la délibération N° D26-25 du 02 avril 2026 demeurent inchangées.
- **Article 7 :** La composition actualisée des commissions communales est annexée à la présente délibération.

Annexe : Tableau des commissions communales 2026-2032



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziege
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

4. Administration générale – Droit à la formation des élus – Fixation des orientations et des crédits

Rapporteur : Monsieur Patrick CALLEC

Monsieur Patrick CALLEC rappelle au Conseil municipal que le droit à la formation des élus locaux constitue un élément essentiel du bon fonctionnement de la démocratie locale. Il permet à chaque conseiller municipal d'exercer son mandat avec compétence, efficacité et en parfaite connaissance de ses droits et obligations.

Il précise que ce droit est encadré par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, notamment le Code général des collectivités territoriales et les lois successives relatives à l'exercice des mandats locaux et à la formation des élus. Ces textes ont progressivement renforcé les droits à la formation, en particulier avec l'instauration d'un droit individuel à la formation et l'obligation pour les collectivités de prévoir un financement adapté.

Monsieur Patrick CALLEC indique qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de mise en œuvre de ce droit, en fixant notamment le montant des crédits consacrés à la formation, dans le respect des seuils réglementaires. Il rappelle à ce titre que les dépenses de formation doivent représenter au minimum 2 % et ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il propose ainsi d'inscrire une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus, fixée à 5 % du montant des indemnités de fonction, soit un montant de 5 768,48 €uros. Ce niveau de financement permet de garantir un accès réel et équilibré à la formation pour l'ensemble des élus, tout en assurant une gestion rigoureuse des deniers publics.

Il précise que ces crédits seront mobilisés dans un cadre strictement défini, garantissant :

- le recours à des organismes de formation agréés par l'État, afin d'assurer la qualité des formations suivies ;
- l'adéquation des formations avec les fonctions exercées par les élus ;
- une répartition équitable entre les membres du Conseil municipal ;
- la transparence des dépenses engagées.

Monsieur Patrick CALLEC rappelle également que les frais de déplacement engagés dans le cadre des formations peuvent être pris en charge par la collectivité dans les conditions applicables aux agents publics.

Il souligne par ailleurs que les élus disposent d'un droit individuel à la formation de 18 jours sur la durée du mandat, droit qui peut être mobilisé en complément des actions financées par la commune.

Enfin, il insiste sur l'importance de la transparence en matière de formation, avec l'établissement annuel d'un tableau récapitulatif des actions engagées, annexé au compte administratif et soumis au débat du Conseil municipal.

Monsieur Patrick CALLEC rappelle que les élus ont la possibilité de bénéficier de formations gratuites proposées par Haute-Garonne Ingénierie. Il précise qu'il s'agit notamment de formations pouvant prendre la forme de webinaires, et indique que Monsieur Olivier BÉRAIL transmettra aux élus les liens d'accès nécessaires pour s'y connecter.



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziege
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Il souligne que ce dispositif représente une véritable opportunité pour les élus, leur permettant d'exercer au mieux leur mandat. Il ajoute que ces formations peuvent porter sur des aspects techniques ainsi que sur des thématiques plus générales liées au rôle d'élus.

À titre personnel, il estime qu'il est particulièrement pertinent de suivre ces formations en début de mandat.

Madame Isabelle DE DIETRICH demande quel est le coût moyen d'une formation.

Monsieur le Maire répond que le coût d'une formation dépend essentiellement de l'organisme choisi. Toutefois, il est important de savoir que Haute-Garonne Ingénierie propose des formations gratuitement, assurées par du personnel qualifié avec lequel la commune a déjà travaillé lors des précédents mandats.

Il explique que si plusieurs élus sont intéressés par une même formation, il est possible de les faire intervenir directement sur place. Les sessions se déroulent généralement sur une journée, par exemple le samedi, de 9h à 12h et de 14h à 16h. Ces formations sont complètes et sans coût pour la collectivité.

Concernant le budget proposé pour ces formations il explique qu'il ne s'agit pas d'un budget à consommer individuellement, mais d'un budget à utiliser de manière collective et équilibrée. L'objectif est donc d'éviter qu'une seule personne mobilise une part trop importante du budget et de permettre à plusieurs élus de bénéficier de formations.

Monsieur le Maire dit qu'une priorité sera donnée aux formations gratuites via Haute-Garonne Ingénierie. Dans le cas de déplacement, les frais associés peuvent être pris en charge : indemnités kilométriques, remboursement des frais de stationnement (parking public payant).

Monsieur Serge SCHANTE s'interroge sur les formations qu'il pourrait suivre, indiquant qu'il n'a pas de prétention particulière mais souhaite néanmoins apporter sa pierre à l'édifice

Monsieur le Maire lui suggère en priorité des formations dans le domaine du social, compte tenu de son appartenance au CCAS.

Toutefois, il précise qu'il reste libre de s'orienter vers d'autres thématiques selon ses intérêts et les besoins, notamment : les finances, la petite enfance, ou tout autre domaine utile à l'exercice de son mandat.

Monsieur Serge SCHANTE demande concrètement ce qu'il va apprendre en suivant une formation.

Monsieur le Maire explique que les formations permettent principalement d'acquérir des connaissances en droit et en réglementation, notamment dans les domaines liés aux missions exercées, comme le social et le CCAS.

Il souligne que les élus, en particulier les nouveaux, ont besoin d'un temps d'adaptation (environ un an) pour bien comprendre leur rôle et les règles en vigueur. Les formations constituent une aide précieuse pour mieux appréhender les textes réglementaires, souvent complexes. Sans formation, certaines notions juridiques ou références (articles de loi, codes, etc.) peuvent être difficiles à comprendre. L'intérêt de ces formations est donc : d'apporter des explications concrètes et accessibles, de fournir des repères et des références utiles et de permettre aux élus d'être plus à l'aise et efficaces dans leurs fonctions.



Le Maire conclut en indiquant que ces formations viennent en complément des compétences de chacun, afin de mieux maîtriser les sujets traités.

Monsieur Patrick CALLEC propose de définir collectivement une méthode d'organisation pour les formations.

Il souhaite que le conseil se mette d'accord sur la manière de procéder soit au fil de l'eau, en fonction des besoins qui se présentent soit de manière plus structurée, en début d'année, en identifiant dès le départ les besoins de chacun.

Il suggère que chaque élu puisse réfléchir aux compétences qu'il ne maîtrise pas encore, exprimer ses besoins en formation et les partager avec le groupe.

L'objectif serait ainsi d'anticiper et de coordonner les demandes, afin d'avoir une vision globale et cohérente des formations à organiser.

Monsieur Serge SCHANTE propose de laisser à chaque maire-adjoint, responsable de commission, le soin de réaliser un bilan des besoins en formation au sein de son domaine.

Il suggère que chaque commission puisse identifier les compétences à renforcer, analyser les besoins des élus qui en font partie puis faire remonter ces éléments de manière organisée.

Monsieur Sébastien AUGER souligne l'importance de prioriser les formations, en particulier pour les élus qui sont en première ligne.

Selon lui, les maires-adjoints et présidents de commission, directement impliqués dans la gestion des dossiers, doivent être prioritaires dans l'accès aux formations. Cela permet de renforcer rapidement les compétences là où elles sont le plus nécessaires.

Toutefois, il précise que les autres élus ne sont pas exclus du dispositif, chacun peut bénéficier de formations selon ses besoins et ses motivations.

L'idée est donc de trouver un équilibre entre priorisation des responsabilités et ouverture à l'ensemble des élus.

Le Maire précise concrètement que le budget dédié aux formations s'élève à 5 768,48 € par an. Il insiste sur plusieurs points :

- Ce budget est global et annuel, et doit être réparti équitablement entre les demandes.
- Si un grand nombre de demandes est formulé (par exemple 20), le budget sera divisé entre tous les bénéficiaires, afin que chacun puisse en profiter.
- Il ne s'agit pas qu'un élu mobilise une part importante au détriment des autres.

Il souligne également que les formations dispensées par des organismes extérieurs peuvent être coûteuses. À titre d'exemple, lors d'un précédent mandat, une formation de groupe sur une demi-journée avait coûté plus de 2 000 €uros, pour une seule session collective. Ainsi, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de mutualiser les formations, privilégier des solutions comme Haute-Garonne Ingénierie (gratuites) et utiliser le budget de manière raisonnée et équitable pour permettre au plus grand nombre d'élus de se former.

Monsieur Yves LEROY partage son expérience d'une formation suivie lors de la précédente mandature. Les formations proposées reposaient sur différentes thématiques, souvent en lien avec les commissions auxquelles appartiennent les élus. Les formations pouvaient s'étaler sur plusieurs jours ; dans son cas, elles s'étaient déroulées sur 4 journées, à raison d'une session par semaine



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

pendant un mois. Ce format permettait de prendre le temps d'approfondir les sujets. Il souligne également que les élus disposaient d'une liste de thématiques proposées, chacun pouvait ensuite choisir les modules correspondant à ses besoins, et s'y inscrire afin de mieux comprendre les dossiers traités en commission. L'objectif de ces formations est ainsi de permettre aux élus d'être plus à l'aise et efficaces dans leurs fonctions, en renforçant leurs connaissances sur les sujets qu'ils traitent.

Madame Isabelle DE DIETRICH demande si les formations évoquées étaient assurées par Haute-Garonne Ingénierie.

Monsieur le Maire confirme que oui, en précisant que dans la plupart des cas, c'est bien cet organisme qui est intervenu. Il mentionne néanmoins qu'une fois, une formation avait été confiée à un organisme privé qui s'était déplacé pour une journée complète, un samedi, et dont le coût avait été particulièrement élevé. Il évoque notamment une session organisée à Montgiscard.

Il explique que Haute-Garonne Ingénierie peut se déplacer, notamment lorsque plusieurs communes se regroupent. L'organisme peut intervenir pour des groupes allant jusqu'à environ vingt participants, seuil au-delà duquel il n'assure plus la prestation. Les formations peuvent ainsi se tenir localement, sur la commune ou dans des communes proches comme Villefranche ou Montgiscard, afin d'éviter des déplacements trop importants.

Il précise qu'aujourd'hui les frais de déplacement sont remboursés, contrairement à ce qui se faisait auparavant, où chacun devait assumer ses frais de transport. Cette évolution constitue selon lui un avantage non négligeable.

Monsieur le maire souligne également que la commune dispose d'une ressource interne, en la personne de monsieur Olivier BÉRAIL, qui peut intervenir en amont des commissions. Celui-ci peut proposer un temps de préparation d'environ un quart d'heure afin de présenter les sujets à l'ordre du jour, les éléments de contexte, les textes réglementaires, ainsi que les enjeux possibles. Ce temps d'échange permettrait aux élus de mieux appréhender les dossiers avant leur examen.

Il conclut en indiquant que ce type d'accompagnement interne est particulièrement utile et présente l'avantage d'être entièrement gratuit, sans frais ni remboursement.

Monsieur Olivier BÉRAIL indique que les élus peuvent tout à fait le solliciter en cas de besoin. Il précise que son rôle ne relève pas directement de la formation, mais qu'il est disponible pour accompagner les élus, notamment en leur proposant des points d'explication ponctuels. Il évoque en particulier la possibilité de réaliser des petits temps d'éclairage ou de mise au point en début de mandat, afin d'aider les élus à mieux comprendre certains sujets ou procédures. Il insiste ainsi sur sa disponibilité pour apporter un appui concret et accessible, en complément des formations plus formelles.

Madame Nathalie OUARTSI demande, à titre d'exemple, si une formation portant sur la réglementation de la voirie peut lui permettre de savoir à quoi elle peut prétendre dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire confirme que chaque élu est libre de choisir les formations qu'il souhaite suivre. Il précise qu'il n'a pas vocation à imposer des orientations ou des thématiques spécifiques. Chacun doit pouvoir se positionner en fonction de ses intérêts, de ses besoins et de son ressenti. Il souligne toutefois que le choix des formations doit rester pertinent, en privilégiant des domaines qui permettront : d'être utile dans les missions exercées, de mieux comprendre les dossiers et de participer activement aux travaux des commissions.



Il conclut en indiquant qu'une formation n'a de sens que si elle est réellement utilisée dans la pratique et permet un engagement concret, et non si elle reste sans suite dans l'action.

Madame Alice SPORTOUCH souligne que les échanges montrent un réel intérêt des élus pour les formations. Elle relève que le début du mandat est une période particulièrement propice pour se former, même si cela peut entraîner des dépenses plus importantes. Elle propose ainsi une réflexion sur l'organisation budgétaire, en suggérant qu'il pourrait être pertinent d'augmenter le budget formation sur les premières années du mandat, lorsque les besoins sont les plus importants, puis de le réduire progressivement en fin de mandat, une fois les compétences davantage acquises.

Monsieur le Maire ne retient pas la proposition d'augmenter le budget en début de mandat. Il rappelle que des formations gratuites sont proposées par Haute-Garonne Ingénierie, ce qui permet déjà de répondre à une part importante des besoins sans mobiliser le budget. Il insiste également sur le fait que les contraintes budgétaires de la commune sont particulièrement fortes cette année. À ce titre, il indique que les chiffres qui seront présentés ultérieurement refléteront une situation financière tendue. Dans ce contexte, il estime nécessaire de maintenir un budget maîtrisé, sans augmentation, en privilégiant les solutions gratuites et une gestion rigoureuse des dépenses.

Monsieur Jean-Marc ARAGON indique qu'il estime que le budget consacré aux formations est relativement insuffisant, le jugeant un peu bas au regard des besoins exprimés.

Le Maire rappelle que des formations gratuites sont proposées par Haute-Garonne Ingénierie, ce qui constitue une ressource importante pour les élus.

Madame Isabelle DE DIETRICH précise toutefois que les élus ne disposent pas encore du catalogue des formations disponibles, ce qui explique les nombreuses questions posées. Elle souligne que ces interrogations sont légitimes en l'absence de visibilité sur les thématiques proposées.

Monsieur Patrick CALLEC souligne que les deux problématiques évoquées sont légitimes : d'une part, l'absence actuelle de catalogue des formations, et d'autre part le manque de visibilité sur les besoins précis des élus. Il estime néanmoins qu'il est important de prioriser les formations dès le début du mandat, période la plus propice pour acquérir les compétences nécessaires.

Il propose ainsi une approche progressive :

- 1- disposer dans un premier temps d'un aperçu du catalogue des formations,
- 2- identifier les besoins réels des élus,
- 3- mobiliser le budget disponible en conséquence.

Il ajoute que, si à l'automne il apparaît que le budget prévu est pleinement utilisé et que des besoins supplémentaires subsistent, il serait tout à fait possible de réexaminer la question en conseil municipal. Il se dit ouvert à ce que le sujet soit remis à l'ordre du jour ultérieurement, une fois que les éléments concrets (catalogue et besoins) seront mieux connus.

Monsieur le Maire dit que comme le souligne Madame Jennifer ABELLA lors du précédent mandat, des formations avaient été proposées, mais que le budget alloué n'avait finalement pas été entièrement consommé, notamment parce que les formations assurées par Haute-Garonne Ingénierie étaient gratuites. Il ajoute que cet organisme offre des prestations de qualité, comparables, voire supérieures, à celles proposées par des organismes privés. Il précise que les organismes de formation privés interviennent dans une logique commerciale, visant à générer des revenus, ce qui ne garantit pas toujours un niveau de prestation optimal. À l'inverse, Haute-Garonne Ingénierie est un service auquel les collectivités contribuent déjà par le biais d'une cotisation annuelle. À ce titre, les élus peuvent légitimement considérer que ces formations constituent un service auquel ils ont droit, et qu'il est pertinent de mobiliser en priorité.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Madame Emilie PLANELLES s'interroge sur les modalités d'utilisation du budget formation. Elle explique que, dans un premier temps, les élus pourront consulter le catalogue des formations et identifier celles correspondant à leurs besoins. Elle souhaite ensuite savoir comment s'organise la suite, et plus précisément s'il existe un droit de regard des élus sur l'utilisation du budget global, et de quelle manière les décisions de répartition des dépenses seront prises.

Le Maire confirme que les élus disposeront bien d'un droit de regard sur l'utilisation du budget formation. Il précise que toute formation payante fera l'objet d'un retour devant le conseil municipal. Les élus seront informés des formations suivies, en indiquant quel élu a bénéficié de quelle formation. Les choix effectués seront donc transparents et assumés collectivement. Il insiste sur le fait qu'il n'y aura pas d'opacité dans la gestion, et que les décisions seront partagées, dans un souci de clarté et de responsabilité vis-à-vis de l'ensemble du conseil.

Monsieur Serge SCHANTE considère que de nombreuses questions subsistent, mais il estime qu'il est important que ces sujets soient abordés au sein de chaque commission. Il propose que les élus échangent avec leur maire-adjoint référent afin de faire remonter les besoins de manière organisée. Il souligne que chacun pourra ensuite se positionner à partir du catalogue des formations, en accord avec la personne responsable de sa commission. L'objectif est de mettre en place une démarche cohérente et collective, permettant de mieux identifier et coordonner les besoins en formation des élus.

En conclusion, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver ces modalités, qui permettent de concilier le renforcement des compétences des élus, l'égalité d'accès à la formation et le respect des règles budgétaires.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-40 – Administration générale – Droit à la formation des élus – Fixation des orientations et des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1221-3, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local et renforçant les droits à la formation ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Considérant que le droit à la formation des élus constitue un pilier de la démocratie locale, permettant aux conseillers municipaux d'exercer leurs missions avec compétence et efficacité, conformément aux principes posés par le Code général des collectivités territoriales et les lois successives en la matière ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres ;



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Considérant la nécessité de garantir à chaque élu l'accès à une formation adaptée à ses fonctions, dans un cadre équitable et conforme à la réglementation ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal, que le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, et que les crédits n'ayant pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant ;

Considérant que la transparence et le suivi des actions de formation sont garantis par l'annexion annuelle au compte administratif d'un tableau récapitulatif, donnant lieu à un débat en Conseil Municipal ;

Considérant que les organismes de formation doivent être agréés par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3, afin de garantir la qualité et la conformité des programmes proposés ;

Considérant que la formation des élus ayant reçu une délégation revêt un caractère prioritaire, notamment au cours de la première année de mandat, afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités avec efficacité ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

- ❖ **DÉCIDE** d'inscrire au budget communal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux.
- ❖ **FIXE** le montant des crédits alloués à la formation des élus par année du mandat à 5 768,48 Euros soit 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal.
- ❖ **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits seront utilisés selon les modalités suivantes :
 - formations dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>) ;
 - formation en lien avec les fonctions effectivement exercées dans le cadre du mandat ;
 - dépôt préalable d'une demande de prise en charge accompagnée des justificatifs nécessaires ;
 - prise en charge sur présentation des pièces justificatives ;
 - répartition équitable des crédits entre les élus.
- ❖ **PRÉCISE** que les frais de déplacement donnent lieu à un remboursement par la collectivité dans les mêmes conditions que celui des agents publics territoriaux, encadré par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.
- ❖ **RAPPELLE** que chaque élu bénéficie d'un droit individuel à la formation de 18 jours pour la durée du mandat, renouvelable en cas de réélection.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

5. Finances locales – Décision modificative N° 3

Rapporteur : Monsieur Patrick CALLEC

Monsieur Patrick CALLEC, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 5 juin 2026, la commune a défini les modalités d'exercice du droit à la formation des élus et a fixé une enveloppe budgétaire dédiée à cet effet.

Il indique que cette décision, bien que régulièrement adoptée, nécessite désormais une traduction budgétaire concrète afin de permettre sa mise en œuvre effective. En effet, les crédits relatifs à la formation des élus n'avaient pas été inscrits au budget primitif 2026.

Il convient donc, conformément aux règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales, de procéder à une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires.

Monsieur Patrick CALLEC précise que la modification proposée consiste à inscrire une somme de 5 768,48 €uros au compte 65315 « Formation », correspondant au montant précédemment validé par le Conseil municipal, soit 5 % du montant total des indemnités de fonction.

Il souligne que cette ouverture de crédits est réalisée à équilibre, par un redéploiement interne des crédits de la section de fonctionnement, sans incidence sur l'équilibre global du budget. Ainsi, la dépense nouvelle est compensée par une diminution équivalente des crédits inscrits au compte 6815 relatif aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.

Il insiste sur le fait que cette opération est strictement technique et vise uniquement à assurer la conformité budgétaire avec les décisions prises par le Conseil municipal, tout en garantissant la bonne exécution des politiques municipales.

En conclusion, Monsieur Le Maire invite le Conseil municipal à approuver cette décision modificative, nécessaire à la mise en œuvre effective du droit à la formation des élus, dans le respect du cadre réglementaire et des équilibres budgétaires de la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-41 – Finances locales – Décision modificative N° 3

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° D26-11 en date du 12 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique de la commune 2025 ;
Vu la délibération n° D26-12 en date du 12 mars 2026 portant affectation des résultats 2025 au budget principal de la commune 2026 ;
Vu la délibération n° D26-13 en date du 12 mars 2026 approuvant le budget principal 2026 de la commune ;
Vu la délibération n° D26-32 en date du 21 avril 2026 approuvant la décision modificative N° 1 du budget principal de la commune ;



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziege
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Vu la délibération n° D26-34 en date du 12 mai 2026 approuvant la décision modificative N° 2 du budget principal de la commune ;
 Vu la délibération n° D26-40 en date du 05 juin 2026 relative au droit à la formation des élus municipaux ;
 Considérant que les crédits nécessaires à la formation des élus n'ont pas été inscrits au budget primitif ;
 Considérant qu'il convient, afin de permettre la mise en œuvre de cette délibération, d'ouvrir les crédits correspondants ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

❖ **DÉCIDE** de modifier la section de fonctionnement du budget principal 2026, comme suit :

DÉPENSES			
Chapitres	Articles	Crédits (+)	Crédits (-)
65 – Autres charges de gestion courante	65315 – Formation	5 768,48	
68 – Dotation aux amortissements et provisions	6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		5 768,48
TOTAL DEPENSES :		0,00	

- ❖ **D'IMPUTER** ces modifications au budget principal 2026 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces afférentes.

6. Ressources Humaines – Constitution du Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur : Madame Jennifer ABELLA

Madame Jennifer ABELLA, adjointe déléguée à l'administration générale et aux ressources humaines, informe le Conseil municipal de l'obligation faite aux collectivités territoriales de mettre en place un Comité Social Territorial (CST) dès lors que leur effectif atteint au moins 50 agents.

Elle rappelle que cette instance, instituée par le Code général de la fonction publique, est chargée d'examiner les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'aux conditions de travail des agents. Elle constitue ainsi un élément essentiel du dialogue social au sein de la collectivité.

Madame Jennifer ABELLA précise que les effectifs de la commune, appréciés au 1^{er} janvier 2026 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, dépassent le seuil requis, rendant obligatoire la création d'un Comité Social Territorial propre à la collectivité.

Elle indique également que la mise en place de cette instance s'inscrit dans le calendrier réglementaire des élections professionnelles, prévues le 10 décembre 2026, et qu'une consultation des organisations syndicales est intervenue en amont, le 28 mai 2026, conformément aux obligations légales. La commune a reçu la CGT et FSU SNUiPP 31.



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziege
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Madame Jennifer ABELLA précise que la présente délibération vise à fixer les modalités d'organisation du futur Comité Social Territorial, et notamment :

- la composition de l'instance, avec la fixation à trois représentants titulaires du personnel et trois suppléants, conformément aux seuils applicables à l'effectif de la collectivité ;
- le maintien du paritarisme numérique, garantissant une représentation équilibrée entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité ;
- la prise en compte de la répartition femmes-hommes au sein des effectifs, dans un souci de respect des principes d'égalité professionnelle.

Elle souligne que ces choix permettent d'assurer un fonctionnement efficace, équilibré et conforme aux textes réglementaires du futur comité.

Enfin, Madame Jennifer ABELLA indique que la délibération sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne, afin de garantir la bonne organisation des élections et le suivi administratif du dispositif.

Madame Jennifer ABELLA précise que, lors du précédent mandat, le Comité Social Territorial était déjà en place avec une composition équilibrée comprenant trois représentants du personnel et trois représentants des élus. Elle explique qu'il avait été décidé de ne pas procéder à un nouveau vote en fin de mandat, afin de laisser cette décision au nouveau conseil municipal. Après réflexion, elle indique que ce fonctionnement s'était révélé satisfaisant et efficace. C'est pourquoi il est proposé au conseil, lors de cette séance, de reconduire cette organisation en maintenant une composition à trois représentants du personnel et trois représentants des élus.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue de la présentation du vote de la délibération relatives à la constitution du Comité Social Territorial, il procédera, par arrêté, à la désignation des trois représentants titulaires ainsi que des trois représentants suppléants appelés à siéger au sein de cette instance.

En conclusion, elle invite le Conseil municipal à approuver la création du Comité Social Territorial ainsi que les modalités proposées, qui permettront de structurer le dialogue social au sein de la collectivité dans des conditions conformes à la réglementation.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-42 – Ressources Humaines – Constitution du Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 28 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 70 agents ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

❖ **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** De créer un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

- **Article 2 :** Fixe la part respective des femmes et hommes composant l'effectif au 1^{er} janvier 2026 à :

- 49 femmes
- 21 hommes

Soit 70 agents.

- **Article 3 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 titulaires et 3 suppléants.

- **Article 4 :** De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

- **Article 5 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

7. Ressources Humaines – Modification des cycles horaires et accomplissement de la journée de solidarité et abrogation de la délibération n° D24-59 du 11 décembre 2024

Rapporteur : Madame Jennifer ABELLA

Madame Jennifer ABELLA, adjointe déléguée à l'administration générale et aux ressources humaines, informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 28 novembre 2025, reçu le 3 décembre 2025, relatif à la délibération du 11 décembre 2024 portant sur l'organisation du temps de travail des agents.

Elle précise que ce courrier, émanant du contrôle de légalité, comporte plusieurs observations invitant la collectivité à revoir et sécuriser juridiquement les dispositions adoptées.

Madame Jennifer ABELLA indique que ces remarques portent principalement sur plusieurs points :

- Le manque de précision dans la définition des cycles de travail, notamment concernant certains cycles hebdomadaires et les cycles annualisés, dont la durée et l'organisation ne permettaient pas de vérifier le respect de la durée légale annuelle de 1 607 heures ;
- Une insuffisante lisibilité des cycles annualisés, en particulier l'absence de définition claire des périodes de haute et de basse activité, ce qui ne permettait pas d'apprécier l'organisation du temps de travail sur l'ensemble de l'année ;
- Le non-respect de certaines garanties minimales en matière de temps de travail, notamment concernant l'amplitude maximale quotidienne, qui ne peut excéder 12 heures ;
- Des insuffisances relatives aux temps de pause et de repos, qui doivent être explicitement définis pour garantir la conformité réglementaire ;
- L'instauration de pauses méridiennes variables sans cadre formalisé d'horaires variables, ce qui est juridiquement irrégulier en l'absence de définition des modalités de fonctionnement et de contrôle ;
- Enfin, l'absence de définition précise de la modalité d'accomplissement de la journée de solidarité, la délibération laissant ce choix aux agents, alors qu'il appartient à la collectivité de la fixer.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Elle précise que ces observations ont conduit la Préfecture à demander expressément à la commune d'abroger la délibération concernée et de la remplacer par un dispositif conforme au cadre légal en vigueur.

Madame Jennifer ABELLA indique que le projet de délibération présenté aujourd'hui répond précisément à ces exigences. Il vise à reprendre l'organisation du temps de travail des agents en apportant toutes les précisions nécessaires, notamment :

- en définissant clairement les cycles de travail selon les services ;
- en garantissant le respect de la durée annuelle de travail ;
- en encadrant les amplitudes horaires et les temps de repos conformément aux textes ;
- en précisant les modalités d'organisation des cycles annualisés ;
- et en fixant une modalité conforme pour la journée de solidarité.

Elle souligne que ce travail a été conduit en lien avec les services compétents, dans le respect des obligations réglementaires, et après consultation du Comité Social Territorial.

Elle précise enfin que cette délibération a pour objet de sécuriser juridiquement l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, tout en garantissant des conditions de travail conformes aux droits des agents et aux exigences du service public.

En conclusion, Madame Jennifer ABELLA invite le Conseil municipal à adopter cette délibération qui permet de répondre aux observations de la Préfecture et d'assurer la conformité de la commune aux règles en vigueur.

Le Maire explique que cette délibération est principalement technique et comporte de nombreux éléments chiffrés, notamment relatifs aux temps de pause, au nombre de jours travaillés et aux horaires appliqués. Il précise qu'il était nécessaire de procéder à une mise en conformité, la situation antérieure présentant des écarts, avec certaines demi-heures manquantes ou excédentaires. L'ensemble a donc été revu, corrigé et harmonisé afin de respecter strictement la réglementation en vigueur. Il reconnaît que la lecture de cette délibération peut paraître peu accessible en séance, mais indique que le document sera transmis dans le compte rendu, permettant à chacun de le consulter calmement. Il insiste enfin sur le fait que la démarche engagée répond à un objectif clair : se conformer pleinement à la loi, sans chercher d'interprétation particulière, afin d'éviter tout risque de contestation ou de rejet sur ce sujet.

Monsieur Patrick CALLEC s'interroge sur la gestion des situations exceptionnelles, telles qu'une catastrophe ou une inondation. Il demande notamment si, dans ce type de circonstances, une procédure de réquisition des agents est mise en place afin de faire face à l'urgence et d'assurer la continuité du service public.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de procéder à des réquisitions d'agents en cas de situation exceptionnelle. Il précise toutefois que cette réquisition est encadrée et concerne en priorité des agents qualifiés, en fonction de leurs compétences. Il insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de mobiliser n'importe qui pour effectuer n'importe quelle mission, notamment pour des raisons de sécurité, en prenant l'exemple d'un agent qui ne serait pas formé à intervenir en milieu à risque. Il confirme que ce dispositif peut être activé en cas de catastrophe naturelle, qu'il s'agisse d'une inondation, d'un épisode orageux important ou encore d'un incendie. Dans ce cadre, les agents disposant de compétences techniques spécifiques sont prioritairement sollicités. Il cite à titre d'exemple certains agents particulièrement qualifiés, qui seraient parmi les premiers à être mobilisés. Il précise également que les effectifs mobilisables dans le cadre d'une réquisition restent limités, évoquant un ordre de grandeur d'environ dix personnes. Enfin, il ajoute qu'en cas de situation majeure, la commune met en place une organisation spécifique de gestion de crise, le Plan



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Communal de Sauvegarde, pour les événements tels que les inondations, permettant de coordonner les actions et les interventions de manière efficace.

Le Maire précise que, dès lors qu'un événement climatique ou une inondation survient, la commune a l'obligation de prévenir la Préfecture. Une fois l'alerte donnée, un dispositif est enclenché avec un système d'appel et de suivi. À partir de ce moment, la gestion opérationnelle est largement coordonnée par les services de l'État. La commune se tient alors prête à intervenir et reste à l'écoute des consignes, tandis que la Préfecture déclenche les moyens nécessaires en fonction de la situation. Cela peut inclure l'intervention des pompiers, du SAMU, et, si nécessaire, de moyens plus importants comme un hélicoptère en cas de situation grave.

Il souligne que ces situations sont gérées par une cellule de crise compétente, qui prend en charge la coordination des secours. La commune s'inscrit dans ce dispositif global en appui.

Le Maire rappelle également qu'il est nécessaire, une fois la situation revenue à la normale, de signaler formellement à la Préfecture la clôture du dispositif, notamment la fin du plan communal de sauvegarde, afin d'éviter de maintenir inutilement la cellule de crise en alerte.

Il conclut en indiquant que ce cadre est désormais bien défini et encadré, et que les ajustements récents ont permis de corriger certaines imperfections liées à d'anciennes pratiques. La situation est aujourd'hui clarifiée, formalisée et conforme aux exigences.

Monsieur Jean-Marc ARAGON fait remarquer que la mairie assure parfois des activités en soirée, notamment dans le cadre de certains marchés, avec des horaires pouvant aller jusqu'à 22 heures ou 23 heures. Il souligne cependant qu'il ne retrouve pas, dans les tableaux présentés, de dispositions prévoyant une amplitude horaire allant jusqu'à ces horaires tardifs. Il s'interroge donc sur la prise en compte de ces situations particulières dans l'organisation du temps de travail.

Monsieur le Maire précise que les interventions en soirée, notamment lors des marchés ou manifestations, reposent sur une base volontaire. Aucun agent n'est contraint de travailler en dehors de ses horaires habituels. Il explique que certains agents, en particulier ceux impliqués dans l'organisation d'événements, sont demandeurs pour participer à ces créneaux. Il cite notamment le cas d'un agent référent sur les manifestations, qui souhaite être présent lors de ces occasions.

Il rappelle que toute intervention au-delà de 22 heures est encadrée par la réglementation et donne lieu soit à une rémunération en heures supplémentaires, soit à une récupération, au choix de l'agent. Certains privilégient la rémunération, tandis que d'autres préfèrent récupérer ce temps. Il précise également que les heures effectuées le week-end, et en particulier le dimanche, font l'objet de majorations spécifiques. Par exemple, des heures supplémentaires réalisées un dimanche peuvent être majorées, ce qui est cohérent compte tenu de la contrainte imposée à l'agent. Enfin, il indique que, pour les activités comme les marchés en soirée, les agents présents après 22 heures bénéficient systématiquement de cette compensation, soit financière soit en temps de récupération, conformément aux règles en vigueur.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.
Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.
La proposition est adoptée.

Délibération 2026-43 – Ressources Humaines – Modification des cycles horaires et accomplissement de la journée de solidarité et abrogation de la délibération n° D24-59 du 11 décembre 2024

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.611-1 à 613-11 ;



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Vu la loi n° 2021-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, venant modifier les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – art. 7-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 28 novembre 2025 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique et que par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail ;

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées ;

Considérant ainsi que les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées ;

Considérant que ce temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité ;

Considérant que dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Considérant qu'ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziege
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année (I)	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines (1)	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail (2)	25
Jours fériés (3)	8
Nombre de jours travaillés (II) = (I)-(1)-(2)-(3)	228
Nombre d'heures travaillées = 228 x 7 heures	1 596 heures Arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents ;

Considérant enfin que chaque responsable hiérarchique établit des plannings en conformité avec les dispositions légales précédemment exposées ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Ressources Humaines (AGRH) du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 17 février 2026 ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

- ❖ **DIT** que la durée hebdomadaire du travail dépend du service d'affectation et du poste occupé selon les dispositions présentées ci-après.
- ❖ **APPROUVE** dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services suivants soient soumis aux cycles de travail hebdomadaires suivants :



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziege
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Service administratif	Cycle de travail	Quotité horaire / hebdo	Nb jours travaillés /semaine	Nb de jours ARTT	Durée pause méridienne (*)	Horaire de début de journée minimum (**)	Horaire fin de journée maximum (**)	Amplitude hebdo (***)
Cycle 1	Hebdomadaire	35H	5	0	Entre 45 mn et 1h30	7H00	19H00	Lundi au Samedi
Cycle 2	Hebdomadaire	35H	4,5	0	Entre 45 mn et 1h30	7H00	19H00	Lundi au Samedi
Cycle 3	Hebdomadaire	36H	4,5	6	Entre 45 mn et 1h30	7H00	19H00	Lundi au Samedi
Cycle 4	Hebdomadaire	36H	4	6	Entre 45 mn et 1h30	7H00	19H00	Lundi au Samedi
Cycle 5	Hebdomadaire	35H	5	0	Entre 45 mn et 1h30	7H00	19H00	Mardi au Samedi
Cycle 6	Hebdomadaire	25H (1)	4	0	Entre 45 mn et 1h30	7H00	19H00	Mardi au Samedi
Cycle 7	Hebdomadaire	39H	4,5	23	Entre 45 mn et 1h30	7H00	22H00	Lundi au Samedi
Cycle 8	Hebdomadaire	36H	5	6	Entre 45 mn et 1h30	7H00	19H00	Mardi au Samedi
Cycle 10	Hebdomadaire	36H	4,5	6	30 mn	6H00	22H00	Lundi au Dimanche

Service technique	Cycle de travail	Quotité horaire / hebdo	Nb jours travaillés /semaine	Nb de jours ARTT	Durée pause méridienne (*)	Horaire de début de journée minimum (**)	Horaire fin de journée maximum (**)	Amplitude hebdo (***)
Cycle 7	Hebdomadaire	39H	5	23	Entre 45 mn et 1h30	6H00	17H15	Lundi au Vendredi
Cycle 8	Hebdomadaire	36H	5	6	Entre 45 mn et 1h30	6H00	16H30	Lundi au Vendredi
Cycle 10	Événementiel	35H	5	0	30 mn	6H00	22H00	Lundi au Dimanche

Service enfance et social	Cycle de travail	Quotité horaire / hebdo	Nb jours travaillés /semaine	Nb de jours ARTT	Durée pause méridienne (*)	Horaire de début de journée minimum (**)	Horaire fin de journée maximum (**)	Amplitude hebdo (***)
Cycle 9	Hebdomadaire	36H	4,5	6	Entre 45 mn et 1h30	8H30	18H00	Lundi au Vendredi

(*) Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimale de 45 mn

(**) Dans le respect de la durée maximale de 12 heures journalières

(***) Dans le respect des garanties minimales

(1) Temps non complet 25/35ème

- ❖ **APPROUVE** dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services suivants soient soumis aux cycles de travail annualisé suivants :



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Service technique	Quotité de travail (/35h)	Quotité horaire/hebdo	Nb de semaines annuelles	Volume horaire annuel	Nb jours travaillés /semaine	Nb de jours ARTT	Durée pause méridienne (*)	Horaire de début de journée minimum (**)	Horaire fin de journée maximum (**)	Amplitude hebdo (***)
Cycle 1	35,00	Forte activité (2)	36	1314h	4,5		Entre 45 mn et 1h30	6h00	15H30	Lundi au Vendredi
		Faible activité (3)	18	293h	4,5		Entre 45 mn et 1h30	6h00	17H00	Lundi au Vendredi
Cycle 2	35,00	Forte activité (2)	36	1494h	5		Entre 45 mn et 1h30	6h	17h	Lundi au Vendredi
		Faible activité (3)	18	113h	5		Entre 45 mn et 1h30	6h	17h	Lundi au Vendredi
Cycle 3	12,00	Forte activité (2)	36	468h	5		Entre 45 mn et 1h30	6h	17h	Lundi au Vendredi
		Faible activité (3)	18	82h	4,5		Entre 45 mn et 1h30	6h	17h	Lundi au Vendredi
Cycle 4	13,50	Forte activité (2)	36	486h	4,5		Entre 45 mn et 1h30	6h	17h	Lundi au Vendredi
		Faible activité (3)	18	122h	4,5		Entre 45 mn et 1h30	6h	17h	Lundi au Vendredi

Service enfance et social	Quotité de travail (/35h)	Quotité horaire/hebdo	Nb de semaines annuelles	Volume horaire annuel	Nb jours travaillés /semaine	Nb de jours ARTT	Durée pause méridienne (*)	Horaire de début de journée minimum (**)	Horaire fin de journée maximum (**)	Amplitude hebdo (***)
Cycle 1	21,12	Forte activité (2)	36	976h	4,5		Entre 45 mn et 1h30	7h15	18h45	Lundi au Samedi
		Faible activité (3)	18		0		NC	NC	NC	NC
Cycle 2	14,50	Forte activité (2)	36	670h	4,5		Entre 45 mn et 1h30	7h15	18h45	Lundi au Samedi
		Faible activité (3)	18		0		NC	NC	NC	NC
Cycle 3	8,00	Forte activité (2)	36	396h	4,5		NC	11h30	14h30	Lundi au Samedi
		Faible activité (3)	18		0		NC	NC	NC	NC
Cycle 4	35,00	Forte activité (2)	36	1485h	4,5		Entre 45 mn et 1h30	7h15	18H00	Lundi au Samedi
		Faible activité (3)	18	122h	variable selon si petites ou grandes vacances		Entre 45 mn et 1h30	6H30	14H30	Lundi au Samedi
Cycle 5	35,00	Forte activité (2)	36	1476h	4,5		Entre 45 mn et 1h30	7h15	18h45	Lundi au Samedi
		Faible activité (3)	18	131h	4,5		Entre 45 mn et 1h30	7h15	18h45	Lundi au Vendredi
Cycle 6	23,21	Forte activité (2)	36	670h	4,5		Entre 45 mn et 1h30	6h	18h45	Lundi au Vendredi
		Faible activité (3)	18	396h						

(*) Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimale de 45 mn

(**) Dans le respect de la durée maximale de 12 heures journalières

(***) Dans le respect des garanties minimales

(2) Période scolaire

(3) Période vacances scolaires

- ❖ **DIT** que compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

- ❖ **ABROGE** la délibération N° D24-59 du 11 décembre 2024.



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

8. Marchés publics – Adhésion à la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028-2030

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROBERT

Monsieur Jean-Marc ROBERT, adjoint délégué aux travaux, voirie et gestion du patrimoine bâti, rappelle au Conseil municipal que la commune est actuellement intégrée au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SICOVAL, dont le marché arrive à échéance au 31 décembre 2027.

Dans la perspective de cette échéance, une réflexion a été engagée au niveau intercommunal afin de définir les modalités d'approvisionnement en électricité à compter du 1^{er} janvier 2028. Deux options étaient envisagées : soit le renouvellement du groupement actuel, soit l'adhésion à la centrale d'achat de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Il est précisé que, si les groupements coordonnés par le SICOVAL ont permis de générer des économies significatives jusqu'en 2024, les conditions d'achat proposées par l'UGAP sont, depuis 2025, devenues plus compétitives, grâce à l'évolution de leurs stratégies d'achat.

Monsieur Jean-Marc ROBERT indique que le SICOVAL s'est positionné en faveur d'une adhésion à l'UGAP, solution permettant de sécuriser les achats d'électricité tout en bénéficiant de conditions économiques optimisées et d'un cadre juridique simplifié. En effet, le recours à une centrale d'achat permet à la commune de satisfaire à ses obligations en matière de commande publique, notamment en termes de mise en concurrence.

Il précise que l'adhésion à ce dispositif suppose la signature d'une convention avec l'UGAP, valant engagement de la commune pour la durée du marché, soit du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030. La date limite d'adhésion est fixée au 26 juin 2026.

En conclusion, Monsieur Jean-Marc ROBERT propose au Conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat UGAP pour l'approvisionnement en électricité pour la période 2028-2030, conformément aux orientations retenues à l'échelle du SICOVAL.

Monsieur le Maire précise que l'UGAP agit à l'échelle nationale et couvre l'ensemble du territoire français. Il explique que plus le nombre d'adhérents est important, plus cette structure est en mesure de négocier des tarifs avantageux, notamment sur les prix de l'énergie. À l'inverse, si le nombre d'adhérents diminue, la capacité de négociation s'en trouve réduite, ce qui limite les marges de discussion avec les fournisseurs et les gestionnaires de transport de l'électricité.

Monsieur le Maire explique pourquoi la date du 26 juin 2026 a été fixée pour la date limite d'adhésion à l'UGAP. Il précise que toutes les délibérations doivent être transmises au Sicoval, qui se chargera ensuite de les porter auprès de l'UGAP. Ce processus permet d'anticiper les négociations des achats d'énergie pour l'année 2028. Il insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'anticiper ces démarches et de ne pas attendre la dernière minute. Si cette étape n'est pas réalisée dans les délais, la commune devra rechercher seule un fournisseur, ce qui serait nettement moins avantageux. Il souligne qu'à l'échelle nationale, le regroupement des collectivités permet d'obtenir des conditions plus intéressantes, même si cela ne signifie pas pour autant bénéficier de tarifs particulièrement bas.

Il rappelle que les dépenses liées à l'électricité sont très importantes pour la commune, notamment en raison des bâtiments publics, des écoles, du restaurant scolaire et des équipements mis à disposition. Il indique que ces coûts atteignent des montants significatifs, ce qui rend d'autant plus pertinent le recours à des groupements d'achat.



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziege
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Monsieur le Maire partage ensuite son retour d'expérience sur l'UGAP. Il reconnaît avoir été initialement réservé, notamment en raison d'exemples concrets où certains produits étaient nettement plus chers que via d'autres canaux d'achat, comme des plateformes en ligne. Il explique que cela dépend des branches d'achat et qu'il convient de rester vigilant selon les besoins. Il évoque également une expérience passée avec un service mutualisé de réparation de véhicules, qui n'avait pas donné satisfaction, en raison de délais trop longs et d'un manque d'efficacité. Cette situation avait conduit la commune à se tourner vers un prestataire local, jugé plus fiable et réactif. Il conclut en indiquant que, malgré ces réserves sur certains aspects, le recours à des dispositifs mutualisés reste pertinent pour des sujets comme l'énergie, à condition de bien en comprendre le fonctionnement et d'adapter les choix en fonction des besoins.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 27 pour, 0 abstention, 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération 2026-44 – Marchés publics – Adhésion à centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4 relatifs aux centrales d'achat ;

Considérant que la commune est actuellement membre du groupement intercommunal d'achat d'électricité coordonné par le SICOVAL, auquel participent de nombreuses communes du territoire, et dont le marché arrive à échéance au 31 décembre 2027 ;

Considérant que ce groupement piloté par le SICOVAL avait pour objectifs d'optimiser les coûts d'achat d'électricité, de renforcer la concurrence entre fournisseurs et d'améliorer la qualité de service, objectifs globalement atteints jusqu'en 2024 ;

Considérant que, depuis 2025, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose des conditions tarifaires et techniques plus compétitives, grâce à l'amélioration de ses stratégies d'achat ;

Considérant que l'UGAP constitue une centrale d'achat au sens du Code de la commande publique, permettant aux collectivités de satisfaire à leurs obligations de publicité et de mise en concurrence en recourant à ses marchés ;

Considérant que l'adhésion à l'UGAP permet de bénéficier d'un marché national de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés, opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec l'UGAP, valant engagement ferme et définitif de la collectivité pour participer à la procédure d'achat groupé ;

Considérant que la date limite d'adhésion à ce dispositif est fixée au 26 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de sécuriser son approvisionnement en électricité dans des conditions économiques optimisées et juridiquement sécurisées ;

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité**

- ❖ **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la fourniture d'électricité sur la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

- ❖ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des marchés UGAP « Électricité 2028 » annexée à la présente délibération.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette adhésion.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention électricité ELEC 2028 - UGAP

III – Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à la conférence des maires qui s'est tenue récemment. Il indique qu'il y participera à nouveau, tout en faisant part de ses réserves quant au contenu des échanges.

Il explique que plusieurs orientations ont été présentées par le Sicoval, mettant en avant une gouvernance annoncée comme innovante, fondée sur la solidarité, la subsidiarité et la transparence. Toutefois, après plusieurs heures de réunion, il estime que, concrètement, peu d'évolutions sont à attendre et que le fonctionnement restera globalement identique à celui connu jusqu'à présent.

Il mentionne également des discours mettant en avant une intercommunalité exemplaire, des politiques de mobilité durable et une volonté d'aménagement équilibré du territoire. S'il reconnaît la qualité des intentions, il exprime un certain scepticisme quant à leur mise en œuvre effective.

Monsieur le Maire relève en particulier une contradiction dans les propos de certains vice-présidents, qui ont évoqué des valeurs collectives tout en indiquant que certaines décisions pourraient être prises sans consultation préalable des communes, ce qu'il critique. Il évoque ensuite une intervention marquante d'un maire, qui s'est exprimé longuement, ainsi que les réactions que cela a suscitées, y compris de sa part. Il reconnaît que ses propres propos ont pu provoquer des tensions, mais assume son intervention. Par ailleurs, il déplore que certains maires ayant demandé la parole n'aient pas pu s'exprimer, ce qu'il considère en contradiction avec l'objectif de transparence affiché.

Il décrit enfin une fin de séance abrupte, liée à des contraintes de temps, au cours de laquelle plusieurs participants ont quitté rapidement la réunion.

En conclusion, le Maire indique qu'il demeure réservé quant à l'évolution de la gouvernance et qu'il continuera à participer aux réunions en exprimant ses positions avec franchise, même si celles-ci peuvent ne pas être partagées.

Monsieur Serge SCHANTE s'interroge sur le mode de désignation des vice-présidents du Sicoval.

Monsieur le Maire explique qu'une liste avait été proposée, mais qu'elle n'a pas été retenue. Il précise que le Président du Sicoval a d'abord été élu, puis qu'un conseil communautaire s'est tenu environ une semaine plus tard pour procéder à la désignation des vice-présidents.

Il indique que, officiellement, ces nominations ont fait l'objet d'un vote, mais que, dans les faits, les choix semblaient déjà arrêtés en amont. Il souligne que, théoriquement, il est possible pour d'autres



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziege
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

candidats de se présenter, mais que les résultats montrent un écart important de voix, ce qui rend ces candidatures peu réalistes.

Monsieur le Maire fait part de sa réserve face à ce fonctionnement, estimant que les décisions sont largement préparées à l'avance. Il évoque également les réunions régulières du conseil des maires, organisées chaque semaine, au cours desquelles les échanges lui paraissent parfois limités, les décisions étant déjà structurées en amont.

Tout en précisant qu'il ne remet pas en cause l'ensemble du dispositif, il estime que le fonctionnement du Sicoval pourrait être amélioré et qu'il existe des enjeux plus importants à traiter pour répondre aux attentes de la population.

Il rappelle que certains élus ont invité le Président du Sicoval à venir sur leurs communes afin d'échanger directement avec les habitants, dont les retours peuvent être différents de l'image perçue.

Enfin, le Maire indique qu'il a choisi de s'impliquer au sein de certaines commissions, notamment celles relatives aux déchets et à la voirie, afin de contribuer concrètement aux sujets qu'il estime prioritaires, tels que la gestion des dépôts sauvages et l'entretien du territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté avec Monsieur Jean-Marc ROBERT à la première commission du SDEHG.

À cette occasion, il indique avoir été élu vice-président de la commission territoriale couvrant les communes de Montgiscard, Ayguesvives, Baziège, Nailloux, Villefranche-de-Lauragais, Labastide et Fourquevaux.

Il précise qu'il exerçait jusqu'à présent un rôle de délégué, et que cette évolution vers une fonction de vice-président correspond à une évolution logique de son engagement et lui convient pleinement. Il ajoute enfin que la prochaine réunion de cette instance aura pour objet l'élection du Président et des vice-présidents.

Le Maire indique qu'il se représentera pour les prochaines élections internes et précise que, s'il n'est pas élu, il en prendra acte. Il souligne que le président actuel, Monsieur Thierry SUAUD, a l'intention de se représenter. Il salue son action en indiquant qu'il est à l'écoute, ouvert au dialogue et attentif aux remarques formulées.

Il précise que la commune a bénéficié d'un accompagnement satisfaisant jusqu'à présent, notamment sur les questions d'éclairage public. Certains points restent encore à améliorer, en particulier concernant les points lumineux, mais ces besoins ont été entendus et feront l'objet d'un suivi.

Il évoque également le projet d'éclairage LED du terrain de sport, qui a été pris en compte et validé. Il indique que des possibilités de subventions complémentaires au dispositif principal ont été identifiées, ce qui permettra d'accompagner le financement de ce projet, dont le coût reste important.

Il souligne que la commune bénéficie d'une situation favorable pour ce projet, dans la mesure où les pylônes existants sont en bon état et bien positionnés, ce qui évite des travaux supplémentaires coûteux. Il compare avec d'autres communes ayant dû remplacer à la fois les installations d'éclairage et les structures, entraînant des coûts très élevés. À titre d'exemple, il cite une opération réalisée à Villefranche-de-Lauragais, dont le montant total s'est élevé à plus de 528 000 euros. Il



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

insiste sur le fait que, même avec un taux de subvention de 50 %, la part restant à la charge de la collectivité reste très conséquente et impacte fortement les capacités d'investissement. Il conclut en indiquant que ce type de décision nécessite une réflexion rigoureuse, compte tenu des enjeux financiers pour la commune.

Madame Jennifer ABELLA précise que la commune est contrainte par le calendrier, car le passage à l'éclairage LED constitue une obligation réglementaire. Elle souligne que cette exigence impose d'agir rapidement.

Monsieur le Maire indique que la nécessité de passer à l'éclairage LED est bien connue, tout en précisant qu'il reste possible d'ajuster le calendrier, notamment en décalant éventuellement la mise en œuvre d'une année supplémentaire si besoin.

Il souligne que cette évolution présente plusieurs avantages, notamment en matière d'économies d'énergie. Il explique que différentes configurations sont possibles, comme cela a été présenté par la commune de Villefranche-de-Lauragais. Il est par exemple envisageable d'adapter l'éclairage en fonction des usages, avec un éclairage partiel ou modulé selon le type d'activité, ce qui permettrait d'éviter une intensité maximale permanente et de réaliser des économies substantielles, pouvant atteindre environ 70 % de la consommation électrique.

Il précise toutefois que, dans le cadre du dispositif, seule une partie des économies réalisées sera reversée à la commune dans un premier temps. En effet, environ 10 % des économies seraient perçues jusqu'à ce que les investissements engagés soient amortis, ce qui correspond à un fonctionnement jugé logique compte tenu du financement initial. Il estime que cette période d'amortissement pourrait durer environ deux ans et demi, au terme de laquelle la commune bénéficierait pleinement des économies réalisées.

Il ajoute que le coût pour la commune représenterait une part limitée, estimée entre 10 % et 15 % du montant total des travaux. Il rappelle que les dépenses liées à l'éclairage du terrain d'honneur sont déjà importantes, avoisinant les 50 000 €uros.

Enfin, il indique que les travaux concernant le terrain d'honneur constituent une priorité, notamment en raison des contraintes réglementaires liées aux compétitions, tandis que la mise à niveau de l'éclairage du terrain d'entraînement pourra être envisagée dans un second temps, sans caractère d'urgence.

Monsieur le Maire indique que de nombreuses communes envisagent aujourd'hui de remettre en service leur éclairage public, tout en adoptant un système d'abaissement de l'intensité lumineuse. Il explique que l'option retenue consiste à maintenir l'éclairage entre 23h00 et 6h00 du matin, mais en réduisant la luminosité d'environ 70 %, ce qui permet de conserver un minimum d'éclairage tout en réalisant des économies importantes.

Il précise que ces dispositifs sont entièrement programmables et intégrés directement dans les équipements. Lors de l'installation des lampadaires, ceux-ci peuvent être configurés à distance via une application, ce qui permet de définir précisément les plages horaires et les niveaux d'intensité souhaités. Ainsi, au lieu d'éteindre totalement l'éclairage à 23h00, il est possible de programmer une baisse automatique de l'intensité lumineuse, puis un retour à un niveau normal au petit matin.

Monsieur le Maire mentionne également qu'une autre solution avait été envisagée, consistant à installer des capteurs permettant d'adapter l'éclairage en fonction du passage des usagers. Toutefois, il précise que cette option représenterait un coût très élevé à l'échelle de la commune, ce qui la rend peu pertinente dans l'état actuel des finances. Il conclut en indiquant que le système de



variation d'intensité apparaît comme un compromis efficace entre sécurité, confort des habitants et maîtrise des dépenses énergétiques.

Monsieur Patrick CALLEC demande quel serait l'ordre de prix pour l'installation de capteurs permettant d'adapter l'éclairage public en fonction du passage des usagers.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne souhaite même pas avancer de montant précis, tant le coût de ces dispositifs est élevé. Il indique que cette solution est aujourd'hui hors de prix à l'échelle de la commune et difficilement envisageable dans les conditions budgétaires actuelles.

Il rappelle que la solution retenue consiste plutôt à réduire l'intensité lumineuse d'environ 70 % durant la nuit, ce qui permet de conserver un éclairage tout en réalisant des économies significatives, sans devoir investir dans des équipements trop coûteux.

Monsieur le Maire souligne que la mise en place de l'éclairage à intensité réduite constitue une économie importante, tout en améliorant la sécurité. Il explique qu'aujourd'hui, en cas de manifestations, il est parfois nécessaire de mobiliser un agent pour intervenir manuellement sur certaines zones, faute d'outil de gestion adapté. À l'avenir, un système piloté via une application permettra aux agents techniques de programmer et d'ajuster l'éclairage directement depuis un smartphone, ce qui apportera plus de souplesse et de réactivité.

Il insiste sur les enjeux de sécurité, en rappelant que l'absence d'éclairage peut mettre les habitants en danger, notamment lors de manifestations nocturnes où les déplacements se font parfois avec des moyens d'éclairage rudimentaires. Il évoque également le risque juridique, en mentionnant un cas dans une autre commune où une situation similaire a conduit à une condamnation financière importante, supportée in fine par la collectivité.

Le Maire précise que la modernisation du parc d'éclairage se fera progressivement, en priorisant les installations compatibles avec les nouveaux dispositifs. Certains équipements anciens, notamment des lampadaires au sodium situés en zones plus isolées, ne seront pas immédiatement remplacés en raison du coût important que cela représenterait, notamment avec les adaptations techniques nécessaires.

Il indique que, dans ces secteurs, certaines zones pourraient rester sans éclairage, estimant que cela reste acceptable compte tenu de leur faible fréquentation. Il souligne néanmoins que la stratégie globale vise à concilier sécurité, maîtrise des coûts et efficacité énergétique.

Enfin, Monsieur le Maire conclut en affirmant sa volonté de s'impliquer activement dans les commissions, afin de suivre ces dossiers de près. Il indique vouloir défendre les intérêts de la commune, notamment sur les questions de voirie et de travaux, qu'il considère prioritaires au regard de l'état de certaines infrastructures. Il appelle également à un dialogue direct et constructif avec les habitants, tout en regrettant certaines critiques anonymes, préférant des échanges francs et assumés.

Monsieur le Maire aborde la question de la page Facebook « Baziège Déchaîné » en indiquant qu'il est préférable de ne pas y répondre directement. Selon lui, les auteurs de cette page cherchent à provoquer des réactions afin d'alimenter les échanges et de créer de la polémique.

Il observe que les publications deviennent de plus en plus ciblées, avec des citations de personnes, ce qui pose un problème car cela peut dépasser le cadre autorisé. Il précise que des démarches ont déjà été engagées auprès de Facebook pour signaler la situation. Il indique que, selon les retours obtenus, la fermeture de la page n'est pas possible à ce stade, sauf en cas de dépôt de plainte. Il



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

explique que, dans ce cas, une procédure permettrait notamment d'identifier les auteurs via leur adresse IP, ce qui ouvrirait la voie à des actions juridiques si nécessaire.

Monsieur le Maire souligne toutefois qu'il ne souhaite pas aller immédiatement dans cette direction et préfère faire preuve de retenue. Il reconnaît que la satire fait partie du débat public, mais insiste sur le fait qu'elle doit rester dans un cadre respectueux et légal.

Monsieur Jean-Marc ARAGON demande au Maire si un planning de démolition de la COOPE est prévu.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue le lundi suivant avec PROMOLOGIS, chargé de présenter un projet global ainsi qu'un programme d'intervention pour le site de la COOPE. Il précise que ce document comprendra notamment un calendrier prévisionnel des opérations.

Il explique que plusieurs travaux préparatoires seront nécessaires avant toute démolition, notamment le dévoiement des réseaux de gaz et d'électricité, le démontage de l'ascenseur existant et la récupération de certains équipements encore utilisables, comme des radiateurs ou des luminaires. Il évoque également la nécessité de déplacer les activités présentes sur le site, en particulier l'école de musique avec ses équipements.

Il indique qu'une solution de relogement temporaire est envisagée, notamment dans les locaux de l'ancienne mairie, dont le rez-de-chaussée est actuellement disponible. Il précise toutefois que des aménagements seront nécessaires, en particulier pour l'isolation acoustique, en raison de la présence d'un locataire à l'étage. Ce locataire, présent depuis plusieurs années, sera maintenu dans les lieux, la commune souhaitant préserver cette situation.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les associations ne seront pas laissées sans solution et qu'un travail est en cours pour assurer leur relogement dans de bonnes conditions. Il précise que les associations situées à proximité de la salle des fêtes ne sont pas concernées par ces changements.

Il ajoute qu'une réflexion est engagée sur l'installation d'un nouvel ascenseur extérieur afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, obligation réglementaire qui ne peut être satisfaite avec l'équipement actuel, devenu obsolète. L'ancien ascenseur sera donc démonté lors des travaux.

Enfin, il rappelle que le projet global est encore en phase d'étude et qu'il sera affiné au fur et à mesure de l'avancement des réunions et des décisions.

Madame Jennifer ABELLA souligne que la question de l'ascenseur est particulièrement complexe et contraignante.

Monsieur le Maire explique que la question de l'ascenseur est fortement encadrée par la réglementation. Il précise que tant qu'un équipement reste en place, il peut continuer à fonctionner avec des réparations ponctuelles, même si celles-ci tardent parfois à être réalisées. En revanche, dès lors qu'un ascenseur est déplacé ou remplacé, il doit obligatoirement être mis aux normes actuelles, ce qui entraîne des coûts importants.

Il souligne que le déplacement ou la reconstruction d'un ascenseur implique de respecter des exigences techniques strictes, notamment en matière de sécurité, comme les dispositifs de freinage d'urgence, les systèmes dits « parachutes » et les essais réguliers nécessaires à leur bon fonctionnement. Ces éléments rendent toute intervention particulièrement complexe et coûteuse.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziege

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Il indique également que démonter puis réinstaller un ascenseur existant est techniquement risqué et peu pertinent au regard des normes en vigueur, ce qui justifie la décision de ne pas conserver l'équipement actuel.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces contraintes relèvent de la législation française et s'imposent à la commune, sans possibilité d'y déroger. Il reconnaît que ces obligations peuvent sembler lourdes, mais qu'elles sont indispensables pour garantir la sécurité.

Il précise enfin que le calendrier des travaux sera communiqué dès que les réunions en cours auront permis de finaliser les éléments du projet. Les élus recevront à la fois le phasage des opérations et le plan détaillé du projet, afin d'avoir une vision claire de l'ensemble de l'aménagement.

Il conclut en soulignant que ce projet représente un engagement que la commune a pris et qu'il est nécessaire de respecter. Ce projet contribuera à l'évolution du village. Par ailleurs, indépendamment de celui-ci, l'inauguration de la première phase du programme « Les Séniories » est prévue pour la fin de l'année 2026. Ce programme comptera 120 logements supplémentaires, ce qui entraînera une augmentation significative de la population.

Monsieur le Maire indique que, concernant la résidence « Les Séniories », la première phase du projet est désormais en voie d'achèvement. Les travaux en sont aux finitions, notamment la pose des briquettes de parement. La prochaine étape sera l'organisation d'une visite suivie de l'inauguration officielle. À ce jour, la résidence affiche déjà un taux de remplissage de 72 %, ce qui est très encourageant. De nouveaux résidents devraient encore venir s'y installer prochainement. Par ailleurs, une seconde composante du projet est prévue : un volet à vocation sociale, dont l'ouverture est programmée pour fin 2027.

Madame Nathalie OUARTSI indique que ce soir vers 21h30, les ouvriers étaient encore présents sur le chantier. Elle a ensuite précisé qu'un incident s'est produit par la suite, puisqu'une personne serait venue commettre un vol sur le site.

Monsieur le Maire a répondu qu'en l'absence de gardiennage sur le chantier, ce type d'incident peut malheureusement survenir. Il a précisé que la réglementation autorise des travaux entre 6h00 et 22h00, et qu'il ne lui paraît pas justifié de demander aux entreprises d'arrêter leur activité dès 18h00, au risque de s'attirer des contestations légitimes de leur part.

Concernant le projet « Les Séniories », il a rappelé que le second volet, à vocation sociale, ouvrira fin 2027. Il s'agira de logements destinés aux seniors à partir de 55 ans, sous conditions de ressources modestes, relevant du logement social (type HLM).

Il a insisté sur le fait que ce projet constitue une véritable opportunité pour la commune. Selon une première estimation réalisée sur environ 120 logements, seuls une vingtaine de véhicules seraient attendus, ce qui signifie que la majorité des résidents se déplacera à pied. Cela devrait donc bénéficier directement aux commerces locaux. Même si ces habitants conserveront la possibilité de se rendre dans des grandes surfaces à l'extérieur, la grande majorité devrait consommer sur place. Monsieur le Maire a ainsi souligné qu'il s'agit d'une dynamique économique positive, permettant de soutenir les commerçants de la commune, qui contribuent eux-mêmes à la vie locale par leur activité et leurs charges.

Monsieur Yves LEROY demande si l'ensemble des élus avait bien reçu tous les comptes rendus des différentes commissions. Il a précisé que, pour sa part, il lui semblait ne pas avoir reçu l'intégralité des documents.



Ville de

BAZIEGE

Mairie de Baziège - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Baziège

https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766

Madame Jennifer ABELLA a répondu que la seule commission dont les comptes rendus ne sont pas diffusés à l'ensemble des élus est la commission AGRH. Elle a précisé que, pour des raisons de confidentialité — notamment en raison de la présence de données nominatives — ces documents ne sont transmis qu'aux seuls membres de la commission.

Madame Isabelle DE DIETRICH indique qu'il conviendrait de renvoyer les comptes rendus des réunions à Monsieur Yves LEROY, en précisant que son adresse électronique était erronée, ce qui explique qu'il ne les ait pas reçus.

Monsieur le Maire précise que les informations relatives à la gestion des ressources humaines (AGRH) sont régulièrement communiquées lors des conseils municipaux, toutefois sans divulguer de noms. Il souligne que ce principe de confidentialité est similaire à celui appliqué au CCAS et aux actions sociales : les situations individuelles ne sont pas évoquées publiquement, par respect pour les personnes concernées.

Ordre du jour de la séance :

Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du dimanche 27 septembre 2026

Adoption des procès-verbaux du 12 mars, 02 avril, du 21 avril, du 12 mai et du 26 mai 2026

Délibération 2026-37 – Administration générale – Mise à jour des délégations accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et abrogation de la délibération N° D26-18 du 02 avril 2026

Délibération 2026-38 – Administration générale – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération 2026-39 – Administration générale – Mise à jour des commissions communales

Délibération 2026-40 – Administration générale – Droit à la formation des élus – Fixation des orientations et des crédits

Délibération 2026-41 – Finances locales – Décision modificative N° 3

Délibération 2026-42 – Ressources Humaines – Constitution du Comité Social Territorial (CST)

Délibération 2026-43 – Ressources Humaines – Modification des cycles horaires et accomplissement de la journée de solidarité et abrogation de la délibération n° D24-59 du 11 décembre 2024

Délibération 2026-44 – Marchés publics – Adhésion à centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'approvisionnement en électricité sur la période 2028-2030

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

La secrétaire de séance,
Mme Isabelle DE DIETRICH



Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL



Ville de
BAZIEGE

Mairie de Baziege - 182, avenue de l'Hers - 31450 BAZIEGE
05 61 81 81 25 - accueil@ville-baziege.fr - www.baziege.fr



Publié le : 09/07/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziege
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/70766